

Société des agrégés de l'Université

Paris, le 15 mai 2012

Monsieur Pierre BLAZEVIC
39 rue Hoche
94700 Maisons-Alfort

Par RAR et par courriel

Cher collègue,

Suite à la publication sur votre site, sous le titre *Nouvelles du 13 mai 2012*, d'un article intitulé *Des professeurs agrégés peuvent-ils être représentés par Mme Schmitt ?* et me mettant nommément en cause, je vous demande le droit de réponse suivant, en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article 6 IV de la loi du 21 juin 2004 (Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique) :

1. Lorsque la mise à disposition dont bénéficiait la Société des agrégés, rendue impossible par la nouvelle réglementation, a été remplacée par la possibilité d'un détachement, accompagné d'une subvention, sous le ministère de Xavier Darcos, j'ai cherché au sein du Bureau une personne qui acceptât d'être dans cette situation. La candidature de Blanche Schmitt-Lochmann a été annoncée au Bureau du samedi 6 juin 2009 et n'a soulevé aucune objection (*L'Agrégation n°441*, p. 88). Elle n'était d'ailleurs pas la première ni la seule personne à qui j'avais fait cette proposition, d'autres membres du Bureau l'ayant déclinée. Tous les adhérents ont été informés du remplacement de la mise à disposition dont bénéficiait la Société des agrégés par un détachement accompagné d'une subvention, pour lui permettre le développement de ses actions, en particulier la diffusion de réflexions et de propositions relatives à l'enseignement (*voir le même numéro*, p. 89).
2. Le contrat de travail, sur lequel aucun membre du Bureau n'avait demandé d'information jusqu'à très récemment, est un CDD d'un an, renouvelable chaque année, comme chacun pouvait s'en douter étant donné la nature et la définition du détachement. La rémunération se fonde sur l'échelon indiciaire du professeur. Elle n'est donc pas libre mais strictement encadrée par une progression de carrière indépendante de ma volonté. Je n'ai pas cru bon de répondre à votre première demande d'information tant elle était formulée de façon déplaisante et inélégante : vous vous présentiez comme désireux de traiter le « problème » que constituait à vos yeux notre collègue. J'ai trouvé cette démarche aussi outrecuidante que déplacée. Je l'ai considérée pour ce qu'elle était : une grossière tentative d'intimidation, destinée à effrayer notre collègue pour l'empêcher de se présenter à la Présidence comme elle en avait l'intention.
3. Mme Schmitt-Lochmann est salariée de la Société des agrégés et n'a aucune fonction dirigeante. Elle est membre ordinaire du Bureau et non administrateur de la Société. Elle a toujours travaillé sous ma supervision.



4. Le travail de Mme Schmitt-Lochmann a régulièrement été présenté au Bureau, au Comité et devant l'Assemblée générale. Faut-il encore souligner qu'on en trouve maintes fois les réalisations concrètes dans le bulletin *L'Agrégation* et dans les rapports publiés sur le malaise enseignant ou sur les agrégés à l'université ? La quantité et la qualité des textes rédigés par Mme Schmitt-Lochmann révèlent sans contestation possible l'étendue de son implication.
5. Les missions que le Président a confiées à Mme Schmitt-Lochmann ont permis de faire face aux questions et aux problèmes de plus en plus nombreux des sociétaires, dans le contexte actuel de crise de l'enseignement, et d'assurer un suivi des innombrables réformes de ces dernières années avec des réactions rapides et appropriées. Elles ont aussi permis d'apporter une aide précise et efficace aux nombreux sociétaires qui ont sollicité l'appui de la Société.

Encore une fois, je regrette que vous vous portiez sur le terrain de l'attaque *ad hominem*. Je voudrais vous rappeler à plus de réserve et vous demander d'agir avec la considération pour nos collègues sociétaires qu'exigent les fonctions auxquelles vous semblez prétendre.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Jean-Michel LÉOST
Président de la Société des agrégés